

**DEMANDE D'AUTORISATION ET DE DÉROGATIONS MINEURES**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 7 février 2018, à compter de 13 h,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe

**Dossier n° :** D08-02-17/A-00354  
**Propriétaire(s) :** Kirk Hoppner  
**Emplacement :** 55, boulevard Old Sunset  
**Quartier :** 17 – Capitale  
**Description officielle :** Partie des lots 28 et 29, plan enr. 165631  
**Zonage :** R1QQ  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE**

Le propriétaire construit en ce moment une maison isolée de deux étages. On a déterminé que la terrasse au niveau du sol, située dans la cour avant, et l'escalier ouvert qui se trouve dans la cour latérale d'angle ne sont pas conformes aux exigences du Règlement de zonage, comme le montrent les plans déposés devant le Comité.

**DISPENSE REQUISE**

Pour régulariser les marches et la terrasse au niveau du sol, le propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre que la terrasse au niveau du sol s'avance de 2,33 mètres dans la cour avant, alors que le règlement permet une saillie maximale de 2,0 mètres;
- b) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale d'angle à 0 mètre pour un escalier ouvert, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'angle d'au moins 0,6 mètre.

**LA DEMANDE** indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.